



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2585**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 896 chemin de l'Epine et appartenant à M. Philippe Roustain

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2585**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 896 chemin de l'Epine et appartenant à M. Philippe Roustain**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de l'Epine à Rochetaillée sur Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup> situées 896 chemin de l'Epine et appartenant à monsieur Philippe Roustain.

Il s'agit de 2 emprises issues de parcelles cadastrées AE 299 et AE 305 avant division et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait, à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation. En outre, la Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux suivants, consécutifs au recoupement de la parcelle :

- création d'un muret de hauteur variable, avec pose d'une clôture en panneaux de treillis soudé,
- plantation d'arbustes le long du trottoir côté propriété,
- pose d'enrobé sur l'accès et la cour.

Ces travaux sont estimés à 68 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 emprises d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup> issues de parcelles cadastrées AE 299 et AE 305 avant division et situées 896 chemin de l'Epine à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur Philippe Roustain, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4366.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 et en recettes - compte 1328 sur l'opération n° 0P09O2754.

**6° - Le montant** des travaux estimés à 68 000 €TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**